



Politique environnementale

1. Objet et portée

Power Corporation du Canada et ses filiales en propriété exclusive (la « Société ») se sont engagées depuis longtemps à exercer leurs activités d'une façon qui respecte l'environnement. Malgré l'impact limité qu'elle a sur l'environnement en raison de son statut de société de portefeuille, la Société reconnaît ses responsabilités en matière d'environnement, et ce, dans ses propres activités et tout au long de son processus d'investissement et de ses pratiques d'approvisionnement.

L'objet de la présente politique (la « politique ») est d'énoncer l'engagement de la Société en matière d'environnement. Elle s'applique à tous les dirigeants et employés de la Société et de ses filiales en propriété exclusive, à moins qu'une politique ou un engagement semblable n'ait été adopté par une filiale.

2. Engagements spécifiques

L'engagement de la Société en matière d'environnement peut s'énoncer ainsi :

- a. respecter les lois et les règlements applicables en matière d'environnement;
- b. évaluer les répercussions prévisibles sur l'environnement associées à ses activités et à ses pratiques d'approvisionnement et y remédier, le cas échéant, dans le but d'éviter et d'empêcher ces répercussions ou, si elles sont inévitables, de les atténuer;
- c. établir des objectifs et des cibles et mettre en place des initiatives lorsqu'approprié et pertinent;
- d. mesurer, surveiller et examiner le rendement en matière d'environnement associé à ses activités afin de continuellement l'améliorer;
- e. intégrer d'éventuelles considérations environnementales dans l'analyse des investissements et l'approche de participation active de la Société;
- f. encourager les technologies respectueuses de l'environnement et plus propres;
- g. communiquer des renseignements sur sa politique environnementale ainsi que sur la performance et la gestion de celle-ci; et
- h. participer, par son soutien aux collectivités, à l'élaboration de politiques publiques adéquates en matière d'environnement et à une meilleure sensibilisation à l'écologie et à la protection de l'environnement.

Mise en œuvre

Les dirigeants et employés doivent être conscients de ces lignes directrices et toujours tenir compte des dispositions du *Code de conduite et de déontologie* et de l'*Énoncé de responsabilité sociale de l'entreprise* de la Société.



Supervision, examen et approbation

La responsabilité formelle de la politique a été assignée au chef du contentieux et au vice-président, ressources humaines, qui sont chargés de superviser la mise en œuvre de la politique sur une base continue.

Adoptée par les co-chefs de la direction de Power Corporation du Canada en novembre 2013 et amendée le 18 mars 2020.